

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL relative
AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) relative à
l'extension de capacité de traitement et de stockage d'une distillerie intégrant la création
d'un nouveau chai présentant une superficie de 503 m² et une capacité de stockage de 1200 m³.
COMMUNE DU FRANCOIS

Le présent avis est pris en application des législations communautaires et nationales relatives à l'évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement et doit être joint au dossier d'enquête publique.

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'Autorité Environnementale
sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE présentée par
la société des Héritiers Clément – Commune du François.

Par courrier notifié le 21 mars 2016, le porteur de projet (Société des Héritiers Clément) a été informé de la recevabilité de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE.

Cette notification, valant date de transmission du dossier pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L122-1 du code de l'environnement a engagé le délai d'instruction correspondant de deux mois.

Depuis le 22 mai 2016, l'avis de l'autorité environnementale n'ayant pas été formulé dans le délai des deux mois suivant la date de réception du dossier, l'existence d'un **avis tacite « sans observation »** est reconnu effectif en application de l'article R122-21 du code de l'environnement.

Cet avis tacite ne préjuge en aucun cas des conclusions et de la décision finale prise par l'autorité décisionnaire de même qu'elle n'augure pas de la nature des prescriptions qui pourront être proposées au terme de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE correspondant.

Pour le Préfet de la Martinique
et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Jean-Louis VERNIER

21 JUIN 2016